Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 081-218101442-20221212-28_2022-AI

LESCURE D'ALBIGEOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE N°28/2022

1.1.9 Marchés publics : Maîtrise d'œuvre – Restructuration restauration collective
Forfait définitif de rémunération

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8, modifié par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € et qui remplissent la condition prévue au b du 2°de l'article R. 2123,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant la décision du bureau municipal de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments : AVP : les études d'avant-projet ; PRO : les études de projet ; ACT : l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ; VISA : l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa ; DET : la direction de l'exécution des marchés publics de travaux ; AOR : l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- Considérant l'offre de **GT GÉNÉRALE TECHNIQUE INGÉNIERIE**,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la restauration scolaire, à **GT GÉNÉRALE TECHNIQUE INGÉNIERIE**, Parc technopolitain – 8 rue Pierre Gilles de Gennes – 81000 à Albi, n° SIRET : 42256328800030, comprenant les éléments de missions suivants :

- AVP : les études d'avant-projet ;
- PRO : les études de projet ;
- ACT : l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
- VISA : l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa ;
- DET : la direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
- AOR : l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;

D'attribuer les missions complémentaires dont : la mission d'OPC (il est prévu d'allotir les travaux et fournitures) ; le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable) et le dossier de demande d'autorisation de travaux (E.R.P.).

Article 2 : Le forfait définitif de rémunération de cette mission est établi à **32 000 € H.**T, soit **38 400 €** T.T.C et comprend les missions : AVP ; PRO ; ACT ; VISA ; DET et AOR et les missions complémentaires : la mission d'OPC ; le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et le dossier de demande d'autorisation de travaux (E.R.P.).

Article 3 : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 12 décembre 2022
Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

MAIRIE DE LESCURE D'ALBIGEOIS 81380

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le....., étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification